



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**61<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 10 décembre 2009, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Treki ..... (Jamahiriya arabe libyenne)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Point 69 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'homme

#### b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

##### Rapport de la Troisième Commission [A/64/439/Add.2 (Part I)]

**Le Président** (*parle en arabe*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission.

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de

l'apprentissage des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution, tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/82).

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 b) de l'ordre du jour.

### Point 69 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Promotion et protection des droits de l'homme

##### Séance spéciale à l'occasion de la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

**Le Président** (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, tiendra une séance spéciale pour marquer la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, conformément à la décision sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour prise à la 2<sup>e</sup> séance plénière et conformément à la résolution 62/171 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007.

À cet égard, je voudrais faire une brève déclaration.

À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, nous ne devons de réaffirmer avec détermination que la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, sont des objectifs fondamentaux de l'ONU. Les droits de l'homme sont, tout comme le développement et la paix et la sécurité, l'un des piliers sur lesquels l'Organisation est fondée. Nous abordons ce pilier avec humilité, conscients de ce que tous les États Membres ont des défis à relever dans le domaine des droits de l'homme. Et nous y sommes attachés avec détermination car nous savons qu'il faut relever ces défis, aussi bien dans l'intérêt des droits de l'homme en tant que tels, que dans celui de la paix et du développement. Je continuerai de travailler avec les États Membres en vue de réaffirmer notre attachement collectif à l'universalité, à la non-sélectivité et à la nature indivisible, interdépendante et indissociable de tous les droits de l'homme : droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, et droit au développement.

Le Conseil des droits de l'homme a été créé dans le but de promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. L'examen quinquennal se rapproche, et nous nous appuyerons sur l'expérience acquise par le Conseil pour développer davantage cet important organe. Je prie instamment les États Membres de participer à ce processus ouvert, inclusif et transparent afin de tenir la promesse du Conseil et de renforcer davantage les droits de l'homme.

Ce jour-ci, en particulier, je tiens à ajouter ma voix à toutes celles qui luttent contre la discrimination sous toutes ses formes. La discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion nie la dignité et la valeur même de l'être humain. Toutefois, des millions d'êtres humains continuent de lutter au quotidien contre la discrimination qui les empêche d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé et à un travail décent.

Pendant la présente session, nous serons amenés à faire le suivi des résultats de la Conférence d'examen de Durban, à un moment où le fléau de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance représente un défi pour les sociétés dans le monde. J'encourage aujourd'hui le système des Nations Unies, les gouvernements, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les médias, les éducateurs et tout un chacun à unir leurs efforts en vue d'accepter la diversité et de mettre un terme à la discrimination.

**M. Zinsou (Bénin) :** Monsieur le Président, ma délégation vous sait infiniment gré d'avoir convoqué la présente séance plénière spéciale à l'occasion de la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. Consacrés comme l'un des trois piliers du système des Nations Unies, les droits de l'homme constituent l'une des questions les plus importantes auxquelles la communauté internationale fait face aujourd'hui. Leur quintessence s'est exprimée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dont nous célébrons aujourd'hui le soixante et unième anniversaire. Depuis donc plus de six décennies, la communauté internationale déploie des efforts visant à permettre à tous les citoyens du monde d'accéder au bénéfice des principes universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cependant, force est de constater qu'en dépit de ces efforts, le chemin à parcourir pour parvenir au plein exercice de tous les droits de l'homme par tous est encore très long.

La condition primordiale pour le plein exercice de tous les droits de l'homme est la connaissance de ces droits et leur appropriation par tous les individus. Combien parmi nos contemporains ignorent encore leurs droits et se plient à des traitements incompatibles avec les normes internationales en la matière? Il va de soi, ce que j'ignore ne me fait ni chaud ni froid. L'ignorance des droits de l'homme n'en favorise pas la jouissance.

La vérité est que pendant plus de 60 ans, disons même 65 ans pour considérer l'adoption de la Charte, les représentants des gouvernements, avec les organisations de la société civile interposées, se sont acharnés contre eux-mêmes, dans des contradictions politiques de toute nature, en faisant des règles élémentaires d'existence des sujets de suspicion, de controverses et, finalement, de division.

Alors, on parle des droits politiques et civils considérés à tort ou à raison comme plus importants que les droits économiques et socioculturels. Ce faisant, n'oublie-t-on pas une vérité toute simple? Ventre affamé n'a point d'oreilles, et l'enracinement d'une démocratie dépend dans une large mesure de la satisfaction des besoins primaires.

On oppose universalité et particularité locale. Là aussi, il y a une vérité. Il y a une relation de complémentarité entre ces deux concepts. L'un renforce l'autre. Entendons-nous bien là-dessus.

La diversité culturelle est une source d'enrichissement culturel si elle ne s'affirme pas envers et contre notre sens commun de la dignité humaine et qu'elle ne sert pas de prétexte pour justifier la pérennisation de pratiques rétrogrades incompatibles avec les principes d'égalité et d'intégrité de la personne humaine, dont dérivent les droits humains.

Enfin, les droits de l'homme sont l'objet de constantes polémiques entre le Nord et le Sud, entre l'islam et le christianisme et, plus grave encore, entre les peuples et leurs gouvernements, par société civile interposée.

Pendant ce temps, la majorité des peuples du monde végètent encore dans la misère et dans la privation de leurs droits les plus élémentaires. J'évoque ici cette majorité qui n'a pas accès aux soins de santé primaires. Pensons aux femmes, en particulier, victimes de discrimination et objets de violence de toutes sortes, aux enfants privés d'éducation, partant de toute perspective d'ascension sociale. Cette majorité de l'humanité n'a pas accès à la dignité, à la liberté et à la responsabilité.

Il nous faut le reconnaître. Dans notre approche des questions de droits de l'homme, nous avons souvent négligé le véritable enjeu. Il est de donner aux peuples du monde entier les moyens et les outils nécessaires à leur existence quotidienne, en leur faisant prendre conscience de leur rôle dans la création de la richesse et dans la prise des décisions qui affectent leur vie.

Pourtant, le monde s'accorde pour reconnaître le rôle catalytique revenant aux droits de l'homme dans tout effort de développement. De ce point de vue, la pleine réalisation des principes universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales apparaît comme le socle le plus solide pour les programmes et les politiques économiques, socioculturels et de développement. Sans ce socle, ils ne peuvent être mis en œuvre de façon durable. Cela vaut aussi pour les objectifs du Millénaire pour le développement.

À la suite de la publication du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), la communauté internationale a décidé de revaloriser les droits de l'homme afin de les rehausser à la place qui est la leur en tant que troisième pilier de l'Organisation des Nations Unies. Il est temps de redonner leur sens aux concepts de dignité et de liberté, et à l'idée fédératrice contenue dans la formule « Nous, peuples » stipulée dans la Charte des Nations

Unies. Dans cette lancée, nous avons créé le Conseil des droits de l'homme avec un mécanisme d'évaluation périodique universelle.

Derrière cette réforme institutionnelle convenue par la communauté internationale se trouvait l'idée de la nécessité de dépolitiser la machinerie des droits de l'homme. Mais chasser le naturel, il vous revient au galop. La politique reprend ses droits au détriment de l'effectivité de la jouissance de tous les droits de l'homme par tous.

Pour sa part, le Bénin voudrait ici réitérer son appui total aux efforts du Conseil des droits de l'homme pour faire de l'égalité souveraine des États un pendant indissociable d'une promotion et d'une protection effective de tous les droits de l'homme à l'échelon mondial. L'examen du Conseil des droits de l'homme prévu en 2010 sera, nous l'espérons, pour la communauté internationale une occasion exceptionnelle de peaufiner ses règles et ses procédures, son mandat, sa gouvernance et ses moyens d'action, dans le but de poursuivre l'effort de dépolitisation nécessaire pour la promotion de la pleine jouissance de tous les droits par tous.

Lorsqu'au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, ma délégation a pris l'initiative, au nom du Groupe africain et d'autres coauteurs de la résolution A/62/171, proclamant l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, année commençant le 10 décembre 2008, il ne s'agissait pas d'un hasard ou d'un coup de tête. Il s'agit d'une initiative prenant sa source dans la profonde conviction que la durabilité de toutes politiques économiques, socioculturelles et de développement reste largement tributaire de la participation consciente et responsable des citoyens.

Certes, la communauté internationale a observé à partir de 1995 une Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, avec à la clef le Plan d'action pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour accélérer l'enseignement des droits de l'homme. Mais au vu des résultats obtenus, une question cruciale demeure : quel est le degré de participation des populations concernées à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation? En quoi l'éducation reçue est-elle utile pour leur vie de tous les jours?

Le défi qu'il est impérieux de relever aujourd'hui est comment faire pour que les principes universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales

puissent constituer un ensemble de valeurs qui déterminent le comportement social de l'individu sous tous les cieux. C'est pour répondre à cette finalité première de tout enseignement aux droits de l'homme que mon pays, le Bénin, a pris l'initiative, très vite soutenue par l'ensemble des pays africains ainsi que d'autres pays, d'un processus d'apprentissage des droits de l'homme au niveau de toutes les communautés à la base, droits de l'homme perçus comme patrimoine commun de l'humanité.

Notre objectif déclaré et le seul qui vaille d'être poursuivi en cette matière, c'est de donner un élan populaire, participatif, à la dissémination des principes universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme un outil pour une vie quotidienne dans la dignité et la responsabilité pour tous. Il existe une complémentarité fonctionnelle entre l'éducation aux droits de l'homme et l'apprentissage des droits de l'homme. Cependant, les systèmes éducatifs structurés sur des paradigmes éminemment utilitaires sont de nature à générer des marginalisations et des discriminations.

Pour corriger cette insuffisance et accélérer le processus d'appropriation des droits de l'homme par le plus grand nombre, chaque personne éduquée aux droits de l'homme a vocation pour devenir et doit devenir un promoteur de l'apprentissage des droits de l'homme, comme agent de leur diffusion à un public plus large. Aussi, l'éducation donne-t-elle une impulsion à l'apprentissage dans son sens le plus large. De ce point de vue, l'apprentissage des droits de l'homme se veut un processus d'acquisition, d'accumulation de connaissances et d'expériences et d'appropriation généralisée et ininterrompue des droits de l'homme à travers des activités qui forment et modulent les attitudes et les comportements des individus au sein de la communauté à la base.

Intégré au processus de socialisation de l'individu, l'apprentissage des droits de l'homme présente certains avantages, parmi lesquels ma délégation va se borner à en citer trois.

D'abord, étant donné qu'il est guidé par le cadre holistique des droits de l'homme, l'apprentissage des droits de l'homme met sur un pied d'égalité les droits politiques et civils et les droits économiques et socioculturels. Ensuite, portant sur des activités prenant source dans les aspirations profondes et les valeurs propres à la communauté, l'apprentissage des droits de l'homme permet d'utiliser les particularités

culturelles et religieuses pour la réalisation des principes universels. Enfin, l'apprentissage des droits de l'homme est de nature à créer une certaine harmonie entre l'individu et la communauté.

C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire les résolutions 62/171, 63/173 et, maintenant, la résolution 64/82, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale sur recommandation de la Troisième Commission. Ma délégation se félicite de voir cette dernière résolution adoptée au cours d'une séance aussi solennelle que celle de la commémoration du soixante et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, une séance marquant la fin de l'Année internationale pour l'apprentissage des droits de l'homme. En cela s'exprime une symbolique qui donne du baume au cœur. L'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution en ces circonstances marquera d'un sceau particulier la volonté manifeste de la communauté internationale de mettre tout en œuvre pour permettre aux peuples du monde de prendre en main leur propre destin.

Au-delà, l'apprentissage des droits de l'homme devrait permettre à chaque individu, à chaque homme, à chaque femme, à chaque enfant, à chaque personne handicapée, à chaque personne âgée, bref à chaque être humain, indépendamment de sa race, de son sexe, de sa religion, d'être conscient du rôle qui lui revient dans sa communauté quant à la production de la richesse et à sa répartition, dans la réalisation et la jouissance de ses droits de l'homme et de ceux des autres, y compris ceux des générations futures.

Notre souhait le plus cher est d'élargir constamment le consensus sur le fort potentiel que comporte ce concept porteur d'un puissant ferment de redynamisation de nos sociétés sur la voie de l'amélioration progressive de l'humanité et de l'accès à la prospérité largement partagée.

Nous voudrions rendre hommage ici à tous les États Membres, à toutes les organisations internationales, à tous les animateurs des organisations non gouvernementales et aux acteurs de la société civile qui se sont engagés, au cours de cette Année internationale, en faveur de la promotion et de la dissémination des droits de l'homme aux communautés à la base, en somme, en faveur de l'apprentissage des droits de l'homme. Puisse leur action porter ses fruits, au bénéfice de la paix et de la sécurité internationales et du développement humain durable, en amenant au podium de la dignité humaine le plus grand nombre et

– pourquoi pas? – tous nos contemporains et les générations à venir. C'est la vocation de l'apprentissage des droits de l'homme.

Nous invitons tous ceux qui s'y sont engagés à persévérer dans leur foi en l'avenir de l'humanité. Elle appartient à l'universalité des droits de l'homme dans la diversité des patrimoines culturels des peuples de la terre. Nous avons tout à gagner à rechercher ensemble les voies à suivre et les moyens à mettre en œuvre pour y accéder dans la coopération et la solidarité internationales.

**M. Webb** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je suis ravi d'avoir l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée en ce dernier jour de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, qui coïncide avec l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été conçue comme une norme universelle devant être réalisée par tous les peuples et toutes les nations. Elle visait à exprimer une définition universelle de la dignité et des valeurs humaines, qui, 61 ans plus tard, reste le fondement de notre attachement collectif aux droits de l'homme. Il s'agit d'un document extraordinaire conçu au lendemain de la guerre qui continue d'inspirer les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde.

S'il est vrai qu'en ce jour, nous devons prendre le temps de célébrer et de commémorer les grandes réalisations du passé, nous devons aussi nous rappeler que c'est à travers l'action, et non la rhétorique, que nous rendons mieux hommage à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, notre engagement doit aller au-delà de la teneur de la Déclaration elle-même pour s'ancrer dans les efforts que nous déployons pour nous conformer à ses principes. Kofi Annan l'a bien reconnu quand il a déclaré que c'est à l'aune de la Déclaration universelle que nous mesurons le progrès de l'humanité.

Aujourd'hui, les États-Unis sont toujours aussi fermement convaincus de l'importance fondamentale des principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'il y a 61 ans, quand Eleanor Roosevelt présidait le comité de la Commission des droits de l'homme qui l'a rédigée.

Le Président Obama, dans son allocution devant l'Assemblée à sa soixante-quatrième session (voir A/64/PV.3), a repris les mots de la Charte des Nations

Unies engageant chacun d'entre nous à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes. Et il a promis que l'Amérique sera toujours aux côtés de ceux qui défendent leur dignité et leurs droits – de l'étudiant qui cherche à apprendre, de l'électeur qui exige d'être entendu, de l'innocent qui attend la liberté et de l'opprimé qui aspire à l'égalité.

Dans son discours d'acceptation du prix Four Freedoms de l'Institut Roosevelt, la Secrétaire d'État, M<sup>me</sup> Clinton, a fait remarquer qu'aujourd'hui, ces droits, bien qu'ils soient aux prises avec des combats et des adversaires différents, ont conservé toute leur pertinence, et ces libertés, toute leur valeur, et les principes énoncés par le Président Roosevelt méritent tout autant que nous les défendions. C'est Eleanor Roosevelt qui nous a rappelé que les droits de l'homme commencent dans de petits endroits, près de chez soi : dans le monde de tout son chacun; le quartier où il vit; l'école ou l'université où il étudie; l'usine, la ferme ou le bureau où il travaille. Ce sont les endroits où tout homme, femme ou enfant recherche une justice égale, des chances égales et une dignité égale, sans discrimination.

Si ces droits n'y ont pas de sens, ils n'auront que peu de sens ailleurs. En l'absence d'une action citoyenne concertée pour les défendre près de chez soi, nous chercherons en vain des progrès dans le reste du monde. C'est d'abord et avant tout la connaissance de ses droits qui incite une personne à agir. La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît l'importance capitale de l'enseignement et de l'éducation pour promouvoir le respect de ces droits et de ces libertés et assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs. L'Article 26 de la Déclaration mentionne le rôle de l'éducation en faveur du plein épanouissement de la personnalité humaine et du renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous célébrons aujourd'hui la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. La résolution de l'Assemblée générale de 2007 proclamant cette Année (résolution 62/171) reconnaît que l'apprentissage des droits de l'homme devrait contribuer à concrétiser la Déclaration universelle des droits de l'homme dans la vie de tous les habitants de la planète, et exprime la conviction que chacun, femme, homme ou enfant, doit avoir

conscience de tous ses droits et de toutes ses libertés fondamentales pour pouvoir s'épanouir pleinement.

Les États-Unis appuient sans réserve les efforts visant à promouvoir l'éducation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme et reconnaissent la valeur critique de cette éducation en faveur de ces droits. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme sont le droit inaliénable de tous les êtres humains, hommes, femmes et enfants. Les premières mesures essentielles à prendre en vue de la réalisation de ce droit inaliénable consistent à inculquer la connaissance et la compréhension des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Lors de la Journée des droits de l'homme de 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que, pour un grand nombre de personnes dans le monde, la Déclaration restait une promesse non tenue, car la volonté politique des États nécessaire pour donner effet à leurs obligations en matière de droits de l'homme était lamentablement en décalage avec leurs promesses. Elle a noté à cet égard que des dizaines de millions de personnes de par le monde ignoraient encore qu'elles ont des droits qu'elles peuvent revendiquer et que leurs gouvernements leur doivent des comptes.

Fondamentalement, l'éducation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme ont pour objectif de donner à la génération suivante les moyens de revendiquer ses droits. Nous saluons les progrès réalisés par de nombreux pays dans la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/64/293), de l'adoption au niveau national de lois, de stratégies ou de plans d'action par le biais de l'élaboration et de la mise en place de programmes de formation à l'intention des fonctionnaires, à l'élaboration de programmes sur les droits de l'homme qui incorporent l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'apprentissage et dans les programmes scolaires et les activités périscolaires, sensibilisent l'opinion par le biais de campagnes et de conférences et appuient l'éducation dans le domaine des droits de l'homme par le biais de diverses conférences régionales et internationales.

À l'occasion de cette Journée, les États-Unis sont fiers de s'engager, de concert avec d'autres pays et dans le cadre des efforts menés par l'ONU, à continuer à œuvrer à la promotion de l'éducation et de

l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre de son engagement de longue durée en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde.

**M. Sinhaseni** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation a le plaisir de participer à la présente séance spéciale qui marque la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. Nous accueillons avec satisfaction et appuyons sans réserve la résolution sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, adoptée par la plénière ce matin (résolution 64/82).

La Thaïlande est fermement attachée à la cause des droits de l'homme aux niveaux national et international. Cet attachement résulte de notre longue tradition de tolérance et de diversité et de l'intérêt que nous manifestons vis-à-vis de personnes d'horizons différents, ainsi que de notre foi dans la dignité de tout être humain. Dans ce contexte, nous accordons une grande importance à la promotion, en paroles et en actes, d'un environnement favorable à la croissance aux niveaux national, régional et international d'une culture des droits de l'homme.

La Thaïlande estime que l'apprentissage des droits de l'homme est un processus permanent qui va au-delà de l'école. C'est un processus qui exige un esprit d'initiative et une volonté d'action à tous les niveaux; un processus qui a besoin d'être constamment encouragé et qui doit reposer sur une véritable appréciation des valeurs de chaque société. Dans le cas de la Thaïlande, par exemple, c'est essentiellement par le biais des enseignements religieux et moral que le peuple thaïlandais est informé de ses droits, de ses devoirs et de ses responsabilités, et qu'il apprend le respect d'autrui. Ces valeurs faisant partie intégrante de la vie de la population, elles constituent le fondement solide de l'apprentissage des droits de l'homme.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 61 ans jour pour jour, divers instruments juridiques mondiaux, régionaux et nationaux ont permis de développer et de perfectionner les normes et critères relatifs aux droits de l'homme. La Thaïlande a constamment et activement mené nombre de ces activités. Nous nous sommes tout spécialement attachés à atteindre des publics spécifiques. Nous avons déjà traduit la Déclaration universelle pour des groupes particulièrement

vulnérables, notamment en braille et à l'intention des enfants. Nous avons également publié un manuel sur les droits de l'homme à l'intention de l'armée, et préparé des cartes à l'intention des soldats afin de les sensibiliser aux questions des droits de l'homme.

Ces dernières années, la Thaïlande s'est également employée à renforcer les partenariats et la coopération du niveau international au niveau communautaire. Une caravane des droits de l'homme a été lancée par le Premier Ministre en mars de cette année avec la collaboration de la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande et de l'équipe de pays des Nations Unies. Cette caravane parcourra la Thaïlande en vue de sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme fondamentaux, notamment dans les écoles primaires; elle organisera des activités périscolaires auxquels les élèves comme les enseignants pourront participer. Le dialogue interreligieux et interculturel est également promu parmi la jeunesse thaïlandaise afin de renforcer la compréhension entre les différentes cultures et les religions du pays et d'encourager la solidarité.

La Thaïlande se félicite de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme en octobre de cette année en vue d'axer la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme sur la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'enseignement supérieur. Nous nous félicitons également du fait que le Programme accordera aussi une grande importance aux programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés aux enseignants et aux éducateurs, aux fonctionnaires, aux responsables de l'application des lois et au personnel militaire à tous les niveaux.

Au niveau régional, la Thaïlande, en sa qualité de Président en exercice de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'ASEAN afin de promouvoir les droits de l'homme dans la région. Lors du dernier sommet de l'ASEAN, tenu en Thaïlande en octobre de cette année, l'Association a pris une mesure historique en créant la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, premier mécanisme des droits de l'homme de la région. Cette nouvelle Commission aura pour tâche de sensibiliser davantage l'opinion publique des pays de l'ASEAN sur les droits de l'homme au moyen de programmes éducatifs et de recherche et la diffusion de l'information, entre autres actions. La Thaïlande et

l'ASEAN entendent s'employer sans réserve à veiller au bon fonctionnement de la Commission dans l'intérêt de tous les peuples des États membres de l'ASEAN.

Pour terminer, nous souhaiterions réaffirmer la conviction de la Thaïlande que l'éducation aux droits de l'homme est bien plus que le sujet d'une leçon, le thème d'une journée ou simplement un slogan. Il s'agit plutôt d'un processus qui vise à ce que chacun soit équipé pour vivre sa vie dans la sécurité et la dignité. Qu'importe la méthodologie suivie dans l'éducation aux droits de l'homme, l'essentiel pour nous est que ce processus d'apprentissage s'accompagne de mesures concrètes afin de favoriser une appréciation non seulement intellectuelle mais viscérale et pratique des droits de l'homme.

La Thaïlande est prête à continuer de travailler avec tous les partenaires et avec l'ONU à la promotion d'un processus à long terme d'apprentissage des droits de l'homme pour créer un environnement dans lequel une culture des droits de l'homme peut s'enraciner, pousser et s'épanouir dans les sociétés partout dans le monde. Nous sommes convaincus qu'en œuvrant de concert, nous pourrions réaliser les nobles aspirations de la Charte des Nations Unies en faveur du progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

**M. Zhumabayev** (Kazakhstan) (*parle en russe*) :  
Je voudrais tout d'abord relever l'importance que revêt cet événement marquant la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, au cours de laquelle on a cherché à élargir les activités d'éducation aux droits de l'homme et à promouvoir ces droits.

Soixante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la question du respect de ces droits demeure l'une des préoccupations immédiates de l'ONU. Conscient de l'importance de principes tels que l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme, le Kazakhstan considère la Déclaration universelle comme une composante essentielle du droit international et une base pour la Constitution actuelle du Kazakhstan. Nous appuyons les objectifs d'un programme global d'apprentissage des droits de l'homme, tel que le recommande l'Assemblée générale, et nous notons que l'apprentissage des droits de l'homme contribue considérablement à la promotion des droits de l'homme.

Le Kazakhstan est résolu à favoriser une compréhension commune des principes et méthodes fondamentaux des efforts de sensibilisation aux droits de l'homme. Conformément au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et au Plan d'action de la première phase du Programme mondial (voir résolutions 59/113 A et B), le Kazakhstan a élaboré et pris un ensemble de mesures visant à mieux faire connaître les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme pour la période 2005-2015, le Kazakhstan a élaboré un plan d'action national en faveur de l'éducation aux droits de l'homme dans la République, un événement extrêmement important pour notre pays dans le domaine de l'apprentissage officiel des droits de l'homme. L'application des mesures décidées dans le cadre de ce plan d'action vise à créer une culture de respect des droits de l'homme qui puisse permettre à tous de jouir de leurs droits de manière active et compétente et d'atteindre de meilleurs niveaux de sensibilisation chez les jeunes.

Il convient de signaler qu'il ne s'agit pas du premier programme dans le cadre du processus à long terme d'apprentissage des droits de l'homme. En appui aux initiatives portant sensibilisation aux questions des droits de l'homme, nous avons adopté des cadres d'action internationaux spécifiques, tels que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme 1995-2004 (voir résolution 49/184 de l'Assemblée générale), qui nous a permis d'élaborer et de mettre en place des stratégies globales, efficaces et durables d'apprentissages des droits de l'homme au niveau national. Les instances étatiques et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'homme ont vu ces dernières années leurs efforts de diffusion de l'information et des connaissances sur les droits de l'homme gagner de plus en plus en efficacité et en intérêt.

Le Kazakhstan a maintenant adopté un document-cadre sur la dimension des droits de l'homme, un plan d'action national pour les droits de l'homme au Kazakhstan pour 2009-2012. Dans le cadre du plan national, les autorités gouvernementales utiliseront périodiquement les médias comme support de diffusion de l'information sur la protection des droits de l'homme, notamment la publication de directives sur les droits de l'homme, à l'intention du large public. Les organes d'information seront sollicités dans le cadre de

campagnes officielles d'éducation aux droits de l'homme. À cet égard, la Commission présidentielle des droits de l'homme, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a mis en service une bibliothèque électronique donnant libre accès à la consultation de documents juridiques normatifs sur les garanties des droits de l'homme au Kazakhstan.

Nous attachons une importance particulière à l'apprentissage des droits de l'homme chez les responsables et fonctionnaires des corps chargés de l'application des lois. Les normes requises des fonctionnaires au Kazakhstan sont fondées sur les principes de la protection des droits de l'homme. Ainsi, ces idées consacrées par les conventions des droits de l'homme permettront l'établissement de mécanismes spécifiques de protection des droits de l'homme au niveau national.

Notre délégation estime qu'il importe que les jeunes et moins jeunes doivent davantage participer directement à ce processus. Les résultats d'une étude indiquent à cet égard que les étudiants sont très intéressés par l'enseignement approfondi des droits de l'homme à l'école. Il convient de noter que le pourcentage d'enfants sachant à qui s'adresser dans le cas de violation de leurs droits est plus élevé chez les élèves du secondaire que chez ceux du cycle moyen et primaire. Cette situation est en train de s'améliorer grâce à l'introduction de sujets relatifs au droit dans les programmes scolaires nationaux en vue de l'organisation de compétitions scientifiques et autres, ainsi qu'en instituant un projet régional de recherche sur le droit humanitaire, dont l'un des objectifs principaux est d'élargir les connaissances sur le droit international humanitaire. Au cours de ce mois, la Commission des droits de l'homme du Président de la République du Kazakhstan, en collaboration avec le PNUD au Kazakhstan, a organisé une réunion sur les droits de l'homme avec les étudiants de l'Université de droit humanitaire, sur le thème des mécanismes internationaux et nationaux de protection des droits, à laquelle ont participé des membres de la Commission, des universitaires, et des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales.

Le Kazakhstan est l'un des coauteurs du projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme » (A/C.3/64/L.33/Rev.1), et nous avons également participé à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de



l'apprentissage des droits de l'homme (A/64/293). À cet égard, nous appuyons fermement le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Nous comptons sur la participation active de toutes les parties intéressées à la promotion de la Déclaration ainsi qu'à l'application de ses dispositions.

**M. Haroon** (Pakistan) (*parle en anglais*) : À bien des égards, aujourd'hui est une date marquante dans l'histoire des droits de l'homme dans le monde, et devrait être – je répète, il devrait être – un grand jour pour cette Assemblée. Considérant le niveau de participation et l'absence de représentants permanents à la présente séance, je dois dire que cela ne semble pas être le message qu'on devrait envoyer au monde. Et je fais plus particulièrement référence, avec regret, à ceux qui se sont si longtemps posés en arbitres des droits de l'homme, que l'on pourrait aujourd'hui qualifier de cortège funèbre et qui ne sont même pas là pour assister à l'extrême-onction. Je voudrais leur rappeler pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui.

Nous célébrons le soixante et unième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'adoption de la Déclaration en 1948, après la tragique expérience des grandes guerres, était le reflet de la ferme volonté de la communauté mondiale de vivre dans le respect des idéaux communs de paix, d'harmonie, d'équité, de liberté et du droit à l'autodétermination. Aujourd'hui, l'ONU demeure la voix la plus dominante, la plus importante, de la moralité dans le monde, et nous aurions dû envoyer un message d'espoir dans les régions du monde où les peuples attendent avec impatience que cette Assemblée affirme, de manière ferme, positive et participative, au reste du monde ce que nous pensons des droits de l'homme. Au lieu de cela, nous n'avons pas assez d'orateurs. Nous ne devrions pas envoyer ce type de message au reste du monde. Cette absence implicite d'espoir ne devrait pas faire partie de ce que nous devons prêcher au monde.

Le Pakistan – les membres peuvent le demander – célèbre cet anniversaire en organisant des festivités qui dureront une semaine. Nous essayons de promouvoir le sens profond de la Déclaration universelle des droits de l'homme et comment elle peut être mise en œuvre. Nous essayons de promouvoir le respect universel des droits de l'homme, un projet auquel on n'aurait pas facilement associé le Pakistan il y a plusieurs années.

On en voit la preuve partout dans le monde : il existe un écart entre la rhétorique et la réalité de

l'application des droits de l'homme internationaux et, bien souvent, leur application semble manquer de sincérité. L'article 26 de cette grande Déclaration universelle décrète que « toute personne a droit à l'éducation ». Aujourd'hui, nous avons donné plusieurs noms différents à cette idée – nous essayons de l'intégrer dans les objectifs du Millénaire pour le développement et dans de nombreuses autres initiatives – mais cette Assemblée ne doit pas oublier son origine. Je pense qu'il faut replacer au centre de nos débats le plein épanouissement de la personnalité humaine et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont le fondement même de cette Déclaration.

Reconnaître le rôle de l'éducation est une façon de combler cet écart entre rhétorique et réalité. Au Pakistan, nous reconnaissons son importance, car, si nous ne reconnaissons pas l'importance de l'éducation grâce à différentes initiatives – cette reconnaissance n'est pas censée être symbolique ou unilatérale – je ne pense pas que nous puissions vraiment promouvoir les droits de l'homme parce que sans une véritable compréhension de ses droits, on n'est pas en mesure de les protéger. L'apprentissage des droits de l'homme fait donc désormais partie de nos programmes d'enseignement à différents niveaux. Nous sommes convaincus que tous les droits de l'homme sont universels et interdépendants et qu'ils doivent être indivisibles. La réalisation des droits de l'homme et leur respect – qu'ils soient économiques, sociaux, culturels, civils ou politiques – dépendent de l'environnement immédiat d'un individu et ne peuvent être encouragés de manière appropriée que grâce à l'éducation et, préférablement, grâce à un enseignement scolaire.

Dans le cadre de cette Journée internationale des droits de l'homme et au-delà de ses programmes d'enseignement, le Pakistan organise une série d'activités sur les divers droits dont nous venons de parler et propose ce programme à tous les segments de la société. Le thème choisi pour commémorer la Journée internationale des droits de l'homme au Pakistan cette année est « Droits de l'homme et paix ». Nous avons ajouté le mot « paix » car elle a joué un rôle très important dans notre imaginaire national et doit être encouragée. Plusieurs événements commémoratifs auront lieu dans toutes les régions du pays du 10 au 17 décembre. Le Ministère des droits de l'homme organise ces événements en consultation et en coordination avec toutes les parties prenantes,

notamment avec notre société civile fort dynamique et avec nos organisations des médias encore plus dynamiques.

La Constitution du Pakistan est fondée sur le principe de l'égalité des droits et de traitement de tous les citoyens et de toutes les personnes sans distinction aucune. Elle garantit les libertés et les droits fondamentaux, notamment la justice sociale, économique et politique, la liberté de pensée, d'expression, de croyance, de religion, de culte et d'association. Tandis que les constitutions de nombreux pays dans le monde ne font pas référence à ce sujet dans leurs textes fondateurs respectifs - de nombreux pays dans le monde ont inséré dans leurs constitutions des chartes ou des documents de la même nature qui renforcent et appliquent ces droits - nous l'avons inscrit dans le texte même de la Constitution. Elle demande à l'État de prendre des mesures adéquates pour faciliter la participation des femmes dans tous les domaines et dans toutes les activités de leur communauté et de protéger les droits et les intérêts des minorités.

Le Gouvernement démocratique du Pakistan est fermement attaché à la protection des droits fondamentaux et à la promotion de la tolérance, de l'entente et de l'harmonie entre tous les citoyens, toutes les religions et tous les segments de la société. En plus de ces garanties constitutionnelles, un système électoral séparé garantit une représentation adéquate des minorités dans les assemblées nationales et provinciales. Comme nombre de nos pays voisins, nous avons fixé des quotas pour les postes de fonctionnaire afin de garantir la représentation des minorités dans notre tissu national et dans le processus décisionnel. La Commission nationale des minorités et un fonds spécial pour le bien-être et l'avancement des minorités examinent leurs conditions de vie et répondent directement à tous leurs besoins. Le Gouvernement a proclamé le 12 août Journée des minorités au Pakistan afin de souligner l'importance du dialogue, de la coopération et de l'entente entre les religions. De même, des comités d'entente entre les religions ont été créés à divers niveaux afin de veiller à ce que le dialogue et la coopération aient également lieu au niveau local.

Le Pakistan est un État partie à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Ministère des droits de l'homme surveille les violations de droits de l'homme et y répond, en portant une attention particulière aux femmes, aux minorités et aux

segments vulnérables de la société. Un minutieux travail de préparation a été accompli pour la création d'une commission nationale des droits de l'homme. Cet organe s'acquittera de ses fonctions conformément aux Principes de Paris et contribuera à la lutte contre les violations des droits de l'homme et au respect de nos obligations internationales.

Nos médias, qui sont parmi les plus libres et les plus dynamiques en Asie du Sud et dans le monde, sont au premier rang de ces efforts. Un nombre croissant de chaînes privées et indépendantes fonctionnent dans le pays et on a relevé une augmentation sensible du nombre et de l'influence de la société civile qui propose une autre vision et qui protège les droits de l'homme d'une seule voix. Les médias et la société civile jouent désormais un rôle crucial de promotion d'une culture de responsabilité et de transparence. Le secteur judiciaire indépendant au Pakistan a pris un large éventail de mesures visant à garantir la protection des droits constitutionnels de tous les citoyens. Il a même pris des mesures *suo moto* dans de nombreux cas.

La déclaration adoptée l'an dernier par cette Assemblée à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle nous a fourni une occasion de faire notre introspection, et nous avons tous convenu - je voudrais le rappeler aux délégués, car il ne me semble pas percevoir le même enthousiasme cette année - qu'« Aucun pays ni territoire ne peut prétendre que tous les droits de l'homme y sont pleinement réalisés, en permanence et par tous » (*résolution 63/116*). C'est une reconnaissance tacite de notre échec, de notre échec commun. Nous avons également déclaré que « nous avons tous le devoir de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme [...] ».

Aujourd'hui, nous devons à nouveau réaffirmer notre engagement - même dans cette salle peu remplie - en tant qu'États Membres de l'ONU - et ceci doit être un message envoyé au monde - que nous ne reculerons pas devant l'ampleur de notre tâche. Nous réaffirmons notre attachement à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles, interconnectés, interdépendants et qui se renforcent mutuellement. Le Gouvernement pakistanais a fait et continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux de son peuple dans le cadre de cette Charte et de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme au sein de cette communauté.

Nous demandons instamment à la communauté internationale de faire de même.

**M. Vigny** (Suisse) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des membres de la Plate-forme transrégionale pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui comprend les délégations du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Suisse. Notre plate-forme est un groupement d'États transrégional informel créé en septembre 2007 dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Nous appuyons les initiatives internationales qui promeuvent l'éducation et la formation aux droits de l'homme à tous les niveaux de la société.

La Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme met l'accent sur la complémentarité entre l'apprentissage et l'éducation aux droits de l'homme et considère que l'apprentissage des droits de l'homme est un élément indispensable de l'éducation aux droits de l'homme. L'éducation aux droits de l'homme est selon nous un vaste concept qui repose sur un processus qui dure toute une vie et voit l'être humain prendre conscience de ses propres droits fondamentaux et de ceux des autres, dans des configurations formelles et informelles et au sein de sa famille, de la société, à l'école, dans les établissements d'enseignement, au cours de sa formation, et ainsi de suite. L'objectif commun est au bout du compte de permettre à chaque personne d'être mieux au fait de ses droits fondamentaux et de pouvoir mieux les faire valoir.

La Plate-forme appuie en ce moment deux initiatives principales, à savoir le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et le projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Ces deux initiatives sont promues par des résolutions du Conseil des droits de l'homme parrainées par des membres de la Plate-forme.

Premièrement, le Programme mondial fournit un ensemble d'objectifs et de mesures communs qui aident les États à accentuer leurs efforts nationaux de promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme. C'est un programme à échéance non fixe qui est mis en œuvre suivant des phases successives. Sa première phase, qui s'est déroulée entre 2005 et 2009, a mis l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. Sa deuxième phase, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

mettra l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et des responsables militaires, conformément à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme. Cette initiative, qui s'appuie sur les bases jetées pendant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), montre que la communauté internationale accepte de plus en plus le fait que l'éducation aux droits de l'homme produit des résultats de portée considérable.

Deuxièmement, l'adoption d'une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme permettrait à la communauté internationale d'envoyer un message clair sur l'importance que revêtent l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Cette déclaration fournirait une définition des différents principes et responsabilités relatifs à l'éducation aux droits de l'homme et permettrait de définir clairement la relation entre l'éducation, l'apprentissage et la formation aux droits de l'homme, ainsi que le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'éducation formelle, informelle et non formelle.

Nous sommes également parvenus à un accord général sur la nécessité d'une telle déclaration, et ce à l'occasion du séminaire international consacré au projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, accueilli par le Gouvernement marocain et organisé à Marrakech en juillet 2009. Le séminaire s'est avéré un exercice très fructueux et a constitué un apport utile pour l'ensemble du processus.

Les résolutions 6/10 et 10/28 du Conseil des droits de l'homme ont chargé le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme – qui est composé de 18 experts indépendants – de préparer un texte initial de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. L'Assemblée générale a recommandé au Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution de cette année sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (résolution 64/82), d'intégrer l'apprentissage des droits de l'homme dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies, sachant que cette initiative vient en complément du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'apprentissage des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme étudiera le projet préparé par le Comité consultatif à sa treizième

session, en mars 2010, lorsqu'il tiendra un débat de haut niveau sur la question, conformément à la décision 12/118.

En d'autres termes, la Déclaration des Nations Unies enverra à la communauté internationale un message sans ambiguïté, qui sera que l'éducation aux droits de l'homme est non seulement « une bonne chose », mais qu'elle est également nécessaire pour permettre d'empêcher les violations des droits de l'homme et d'inscrire dans la durée la lutte pour l'amélioration des bilans de nos pays en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, la Déclaration suscitera la volonté politique nécessaire pour accentuer les efforts collectifs d'éducation aux droits de l'homme, en encourageant le dialogue et la coopération au plan international, en lançant des campagnes d'information et en comblant les lacunes dans le cadre international de l'éducation aux droits de l'homme, de manière non contraignante, consensuelle et ouverte à tous.

Pour terminer, j'ai l'honneur de dire que la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme a été active pendant l'année écoulée et a également, grâce à ses efforts, marqué de son empreinte l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. Les membres de la Plate-forme vont continuer d'appuyer résolument la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, et notamment l'apprentissage des droits de l'homme. Le présent débat constitue une occasion importante d'améliorer la synergie entre tous les efforts déployés à New York par l'Assemblée générale et à Genève par le Conseil des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance. Je

suis désolé que la salle n'ait pas été aussi remplie que nous le souhaitons. Comme l'a dit l'Ambassadeur du Pakistan, en particulier à cette occasion très importante, nous devons envoyer au monde un signal sur l'importance que revêt l'éducation aux droits de l'homme.

Je remercie tout particulièrement les pays qui se sont exprimés aujourd'hui. J'aimerais, d'ici à l'année prochaine, que l'on prenne conscience de l'importance de cette occasion, que davantage d'orateurs prennent la parole et que la question fasse l'objet d'une attention plus importante.

Je déclare à présent close la Séance spéciale tenue pour marquer la fin de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour.

#### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront qu'à sa 57<sup>e</sup> séance plénière, le 4 décembre 2009, l'Assemblée a décidé de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au mercredi 9 décembre. J'ai cependant été informé par le Président de la Deuxième Commission qu'il souhaite, du fait de la poursuite des négociations, demander une prolongation supplémentaire des travaux de la Commission jusqu'au vendredi 11 décembre.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au vendredi 11 décembre?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*La séance est levée à 11 h 30.*